

La mine et l'environnement

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et objectifs environnementaux

Alain PINDARD, Service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages

Débat public Montagne d'or – avril 2018



La Directive Cadre sur l'Eau

- Adoptée par le parlement européen le 23 octobre 2000, la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) a pour objet d'établir un cadre communautaire pour la gestion des eaux, qu'elles soient de surface, côtières, de transition ou souterraines
- La DCE définit une méthode de travail, commune aux Etats membres, qui repose sur quatre documents essentiels :
 - l'état des lieux : il permet d'identifier les problématiques à traiter ;
 - le plan de gestion : il correspond au SDAGE qui fixe les objectifs environnementaux ;
 - le programme de mesure : il définit les actions qui vont permettre d'atteindre les objectifs ;
 - le programme de surveillance : il assure le suivi de l'atteinte des objectifs fixés.

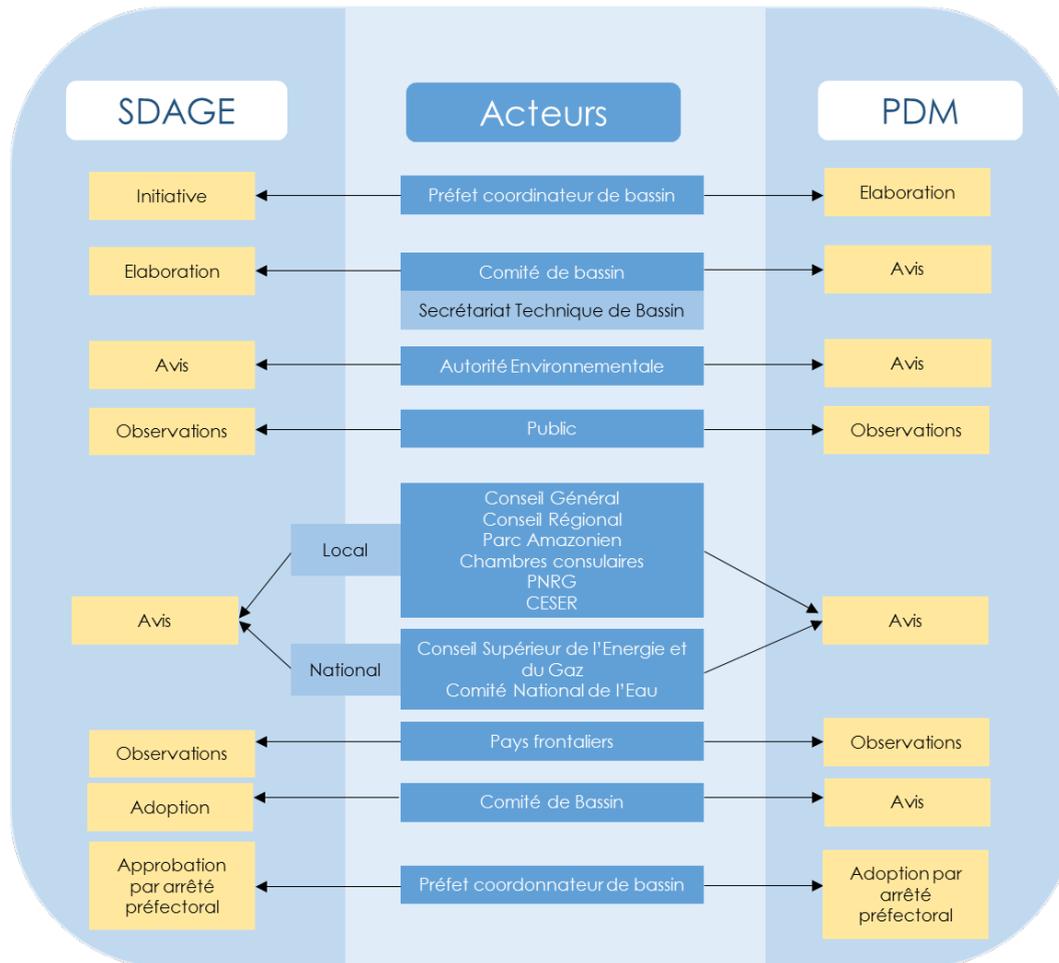


Le SDAGE : définition et contenu

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document d'orientation stratégique pour la gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du district hydrographique
- Mis à jour tous les 6 ans, le SDAGE de Guyane actuellement en vigueur a été approuvé le 24 novembre 2015 pour le cycle 2016-2021
- Les principaux éléments constitutifs :
 - Les objectifs environnementaux
 - Les orientations fondamentales
- Les principaux documents complémentaires :
 - Le programme de mesures
 - Le programme de surveillance



L'élaboration du SDAGE, une démarche partagée



Les objectifs environnementaux

- Le district hydrographique guyanais

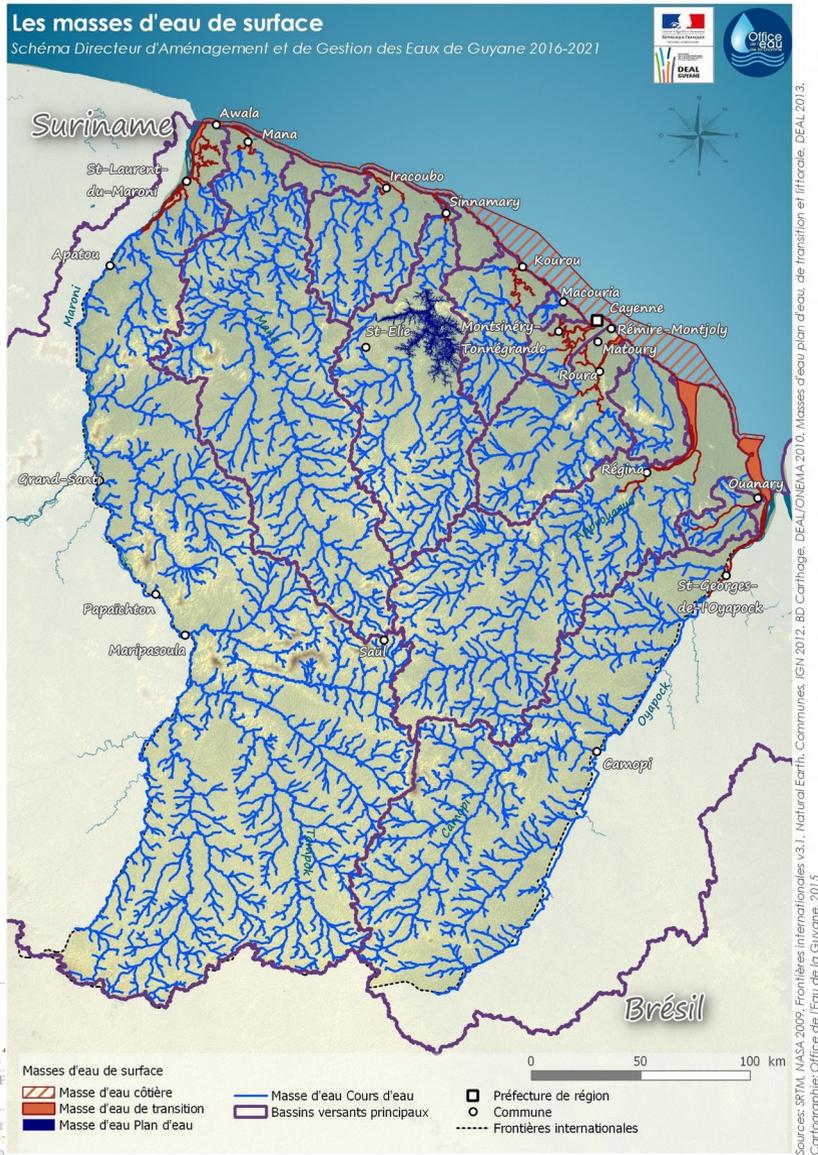


Sources: SRTM, NASA 2009, Frontières internationales v3.1, Natural Earth, Communes, IGN 2012, Bassins versants, DEAL 2010.
Cartographie: Office de l'Eau de la Guyane, 2015



DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
GUYANE

Les objectifs environnementaux



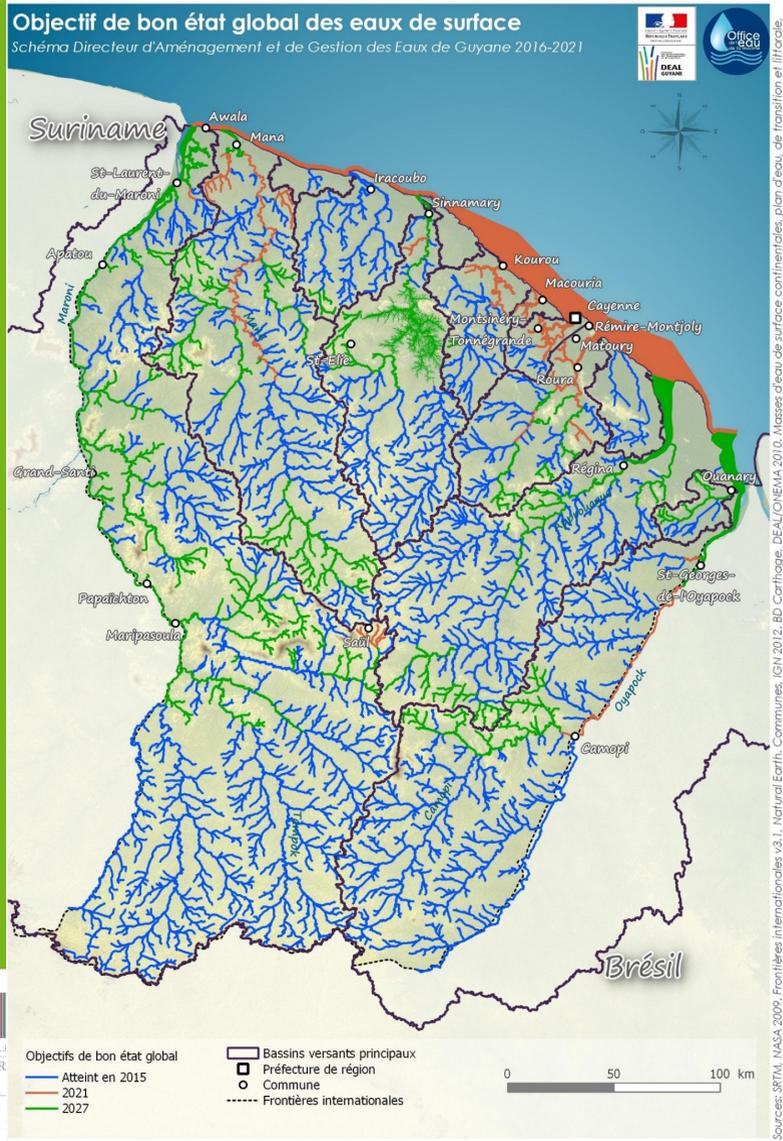
Les objectifs et orientations du SDAGE sont basés sur un découpage en masses d'eau, essentiellement des cours d'eau en Guyane (841).

Les masses d'eau cours d'eau ont été déterminées en prenant en compte la :

- taille du cours d'eau
- zone homogène en termes de géologie, relief et climat



Les objectifs environnementaux



Atteindre le bon état des masses d'eau

- Pour être considéré comme en bon état, la masse d'eau doit être à la fois en **bon état écologique** et en **bon état chimique**

- Au cycle précédent, 83 % de l'ensemble des cours d'eau du territoire étaient en bon état.
- L'objectif d'atteinte du bon état global en 2021 est de 85 % pour les cours d'eau,

Les objectifs environnementaux

- Réduire les émissions de substances dangereuses
- Protéger et gérer les milieux aquatiques et la ressource en eau
 - Zones de captage d'eau potable
 - Zones de baignades
 - Réservoirs biologiques
- S'adapter au changement climatique



Les orientations fondamentales

Les 5 orientations fondamentales du SDAGE correspondent aux principaux enjeux de la gestion de l'eau en Guyane :

- 1/ Garantir une **eau potable** à tous en qualité et quantité suffisante
- 2/ Assurer une gestion pérenne des **eaux usées et des déchets**
- 3/ Accompagner le développement des **activités industrielles et minières** pour limiter les impacts sur la ressource en eau et les milieux
- 4/ Accompagner le développement des **autres activités économiques** dans le respect de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- 5/ Améliorer la **connaissance et la gestion** de la **ressource en eau et des milieux aquatiques** guyanais



Les documents complémentaires : le programme de mesures

- Le Programme de Mesures identifie les mesures à prendre sur la période 2016-2021 pour atteindre les objectifs inscrits dans le SDAGE. Il présente le coût de mise en œuvre de ces mesures et permet de justifier les reports de délais pour l'atteinte des objectifs
- Plusieurs institutions sont chargées de la mise en œuvre opérationnelle du programme de mesure : l'ARS (Agence Régionale de Santé), la DAAF (Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt), l'Office de l'Eau de Guyane et la DEAL (Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)



Les documents complémentaires : le programme de surveillance

■ Eaux de surface :

- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Eaux littorales

■ Eaux souterraines

- Réseau de contrôles de surveillance
- Réseau de contrôles opérationnels
- Réseau de contrôles d'enquête
- Contrôles additionnels pour les zones protégés et captages d'eau de surface

Merci de votre attention



DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
GUYANE

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane

www.guyane.developpement-durable.gouv.fr